



Informations de base	
2007/2061(DEC) DEC - Procédure de décharge Décharge 2006: Agence européenne chargée de la sécurité des réseaux et de l'information ENISA Subject 8.70.03.07 Décharges antérieures	Procédure terminée


Acteurs principaux				
Parlement européen	Commission au fond		Rapporteur(e)	Date de nomination
	CONT Contrôle budgétaire		MARTIN Hans-Peter (NI)	27/03/2007
	Commission pour avis		Rapporteur(e) pour avis	Date de nomination
	ITRE Industrie, recherche et énergie		La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
Conseil de l'Union européenne	Formation du Conseil		Réunions	Date
	Affaires économiques et financières ECOFIN		2847	2008-02-12
Commission européenne	DG de la Commission		Commissaire	
	Budget		KALLAS Siim	

Événements clés			
Date	Événement	Référence	Résumé
30/03/2007	Publication du document de base non-législatif	SEC(2007)1055 	Résumé
25/10/2007	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
26/03/2008	Vote en commission		Résumé
03/04/2008	Dépôt du rapport de la commission	A6-0119/2008	
22/04/2008	Décision du Parlement	T6-0157/2008	Résumé
22/04/2008	Résultat du vote au parlement		



22/04/2008	Débat en plénière		
22/04/2008	Fin de la procédure au Parlement		
31/03/2009	Publication de l'acte final au Journal officiel		

Informations techniques	
Référence de la procédure	2007/2061(DEC)
Type de procédure	DEC - Procédure de décharge
Base juridique	Règlement du Parlement EP 102
État de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission	CONT/6/53885

Portail de documentation				
Parlement Européen				
Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Projet de rapport de la commission		PE396.702	13/02/2008	
Amendements déposés en commission		PE402.782	06/03/2008	
Rapport déposé de la commission, lecture unique		A6-0119/2008	03/04/2008	
Texte adopté du Parlement, lecture unique		T6-0157/2008	22/04/2008	Résumé
Conseil de l'Union				
Type de document		Référence	Date	Résumé
Document de base non législatif complémentaire		05843/2008	29/01/2008	Résumé
Commission Européenne				
Type de document		Référence	Date	Résumé
Document de base non législatif		SEC(2007)1055 	30/03/2007	Résumé
Autres Institutions et organes				
Institution/organe	Type de document	Référence	Date	Résumé
CofA	Cour des comptes: avis, rapport	N6-0004/2008 JO C 309 19.12.2007, p. 0001	15/11/2007	Résumé

Informations complémentaires		
Source	Document	Date

Acte final

Budget 2009/0227
JO L 088 31.03.2009, p. 0217

[Résumé](#)

Décharge 2006: Agence européenne chargée de la sécurité des réseaux et de l'information ENISA

2007/2061(DEC) - 30/03/2007 - Document de base non législatif

OBJECTIF : présentation des comptes définitifs de l'Agence européenne chargée de la sécurité des réseaux et de l'information pour l'exercice 2006 (Agence ENISA).

CONTENU : le présent document propose un état des lieux chiffré des dépenses de l'Agence pour l'exercice 2006. Il indique que le budget définitif de l'Agence se monte à 6,9 Mios EUR (contre 6,3 Mios EUR en 2005) constitué à 100% d'une subvention communautaire.

En termes d'effectifs, l'Agence (dont le siège a été établi à Héraklion - Grèce) compte 44 postes dont 38 effectivement occupés + 8 autres emplois, soit 46 personnes effectives assumant des tâches opérationnelles ou administratives. Les dépenses de personnel ont représenté 3,728 Mios EUR (crédits définitifs payés).

En 2006, l'Agence ENISA s'est essentiellement concentrée sur ses activités phares de prévention, de gestion et de résolution des problèmes de sécurité des réseaux et des systèmes d'information :

Mise en place de 3 groupes de travail sur :

- a) la gestion du risque/évaluation du risque;
- b) le CERTS;
- c) les aspects réglementaires de la sécurité des réseaux et de l'information (RANIS — Regulatory Aspects of Network & Information Security).

Publication :

- d'un rapport annuel,
- d'un bulletin d'information « ENISA Quarterly » (4 numéros publiés),
- d'un "Who's Who on NIS database",
- d'un CD-ROM: «Inventaire ENISA des activités de CERT en Europe»,
- d'un CD-ROM: «Raising Awareness in Information Security, Insight and Guidance for Member States»,
- de 6 fiches d'information sur l'ENISA et ses activités,
- de 30 communiqués de presse,
- d'un document «Vision for ENISA» du Permanent Stakeholders Group (PSG),
- d'un document « Draft ENISA Strategy 2008-2011 », élaboré par le PSG et le conseil d'administration,
- d'un guide pour la mise en place d'un CERT,
- d'un rapport sur la coopération des CERT,
- d'un guide d'utilisation: «How to Raise Information Security Awareness»,
- d'un dossier «Information Security Awareness Programmes in the EU — Insight and Guidance for Member States»,
- d'une collection de meilleures pratiques — la «ENISA Knowledgebase»,
- d'une étude sur les mesures de sécurité et antispam prises par les fournisseurs d'accès.

Coopération avec les États membres et les autres institutions :

- organisation de 15 événements conjointement avec les États membres,
- réponses à 8 demandes émanant d'États membres et d'institutions.

À noter que la publication complète des comptes définitifs de l'Agence et de ses activités figure à l'adresse suivante: www.enisa.europa.eu.

Décharge 2006: Agence européenne chargée de la sécurité des réseaux et de l'information ENISA

2007/2061(DEC) - 15/11/2007

OBJECTIF : présentation du rapport de la Cour des comptes sur les comptes 2006 de l'Agence européenne chargée de la sécurité des réseaux et de l'information (l'ENISA).

CONTENU : Le rapport indique que les crédits inscrits au budget de l'Agence pour l'exercice concerné s'élèvent à **6,952 Mios EUR** engagés à hauteur de 6,31 Mios EUR et payés à hauteur de 5,37 Mios EUR. De ce montant général, 917.000 EUR ont été reportés à 2007 et 665.000 EUR ont été annulés.

La Cour constate que les comptes de l'exercice sont fiables dans tous leurs aspects significatifs et que les opérations sous-jacentes aux comptes de l'Agence sont, dans l'ensemble, légales et régulières.

Analyse comptable de la Cour : la Cour indique que l'exécution du budget de l'Agence pour l'exercice 2006 se caractérise par un taux d'utilisation de 90% des crédits d'engagement et de 76% des crédits de paiement. Une concentration des opérations au cours du dernier trimestre de l'exercice a été constatée. En outre, les faiblesses affectant les procédures appliquées pour l'établissement du budget se sont traduites par un nombre élevé de virements de crédits. Les principes budgétaires d'**annualité** et de **spécialité** n'ont donc pas été rigoureusement observés, selon la Cour.

La Cour indique en outre que le logiciel de comptabilité générale utilisé par l'Agence a permis de modifier les écritures sans laisser de piste d'audit. Par ailleurs, un système d'enregistrement des factures garantissant l'exactitude des informations financières figurant dans les comptes définitifs, n'a pas été mis en place.

Enfin, les procédures de contrôle interne imposées par le règlement financier afin de garantir la transparence et la bonne gestion financière, n'ont pas encore été toutes documentées. Le Conseil d'administration de l'Agence n'a notamment pas formellement adopté les normes de contrôle interne et le code d'éthique professionnelle. La Cour a également constaté l'absence d'instructions écrites pour l'archivage des pièces justificatives des opérations ainsi que l'absence d'instance chargée d'apprécier les irrégularités financières.

Réponses de l'Agence : l'Agence répond point par point à l'ensemble de ces critiques et indique tout d'abord que 2006 constituait la 1^{ère} année complète de fonctionnement de l'Agence, et qu'en outre un grand nombre d'activités s'étaient concentrées au second semestre, provoquant un grand nombre d'opérations au cours du dernier trimestre. De surcroît, la vacance du poste de responsable du budget pendant plus de 5 mois en 2006 a affecté la capacité de l'Agence à optimiser le planning et à limiter le nombre de virements pour cette année.

L'Agence indique, par ailleurs, qu'elle a réclamé le logiciel de comptabilité ABAC à la Commission dès 2005. Selon le calendrier de la Commission, le projet devait être lancé au début de 2008. Le système d'enregistrement des factures a été contrôlé avant la préparation des comptes définitifs et a été appliqué depuis.

Enfin, l'ENISA indique qu'elle présentera des normes de contrôle interne et un code d'éthique professionnelle à son Conseil d'administration pour adoption. Le directeur exécutif mettra en place la structure organisationnelle ainsi que toutes les procédures et les contrôles nécessaires à leur mise en œuvre.

Décharge 2006: Agence européenne chargée de la sécurité des réseaux et de l'information ENISA

2007/2061(DEC) - 22/04/2008 - Acte final

OBJECTIF : octroi de la décharge à l'Agence européenne chargée de la sécurité des réseaux et de l'information pour l'exercice 2006.

ACTE LÉGISLATIF : Décision 2009/227/CE du Parlement européen et du Conseil concernant la décharge sur l'exécution du budget de l'Agence européenne chargée de la sécurité des réseaux et de l'information pour l'exercice 2006.

CONTENU : avec la présente décision, le Parlement européen donne décharge au directeur de l'Agence européenne chargée de la sécurité des réseaux et de l'information sur l'exécution du budget de l'Agence pour l'exercice 2006.

La décision est conforme à la résolution du Parlement européen approuvée le 22 avril 2008 et comporte une série d'observations qui font partie intégrante de la décision de décharge (se reporter au résumé de l'avis du 22 avril 2008).

Décharge 2006: Agence européenne chargée de la sécurité des réseaux et de l'information ENISA

2007/2061(DEC) - 29/01/2008

S'appuyant sur les observations contenues dans le compte de gestion et le bilan financier de l'Agence européenne chargée de la sécurité des réseaux et de l'information (l'ENISA) au cours de l'exercice 2006 ainsi que sur le rapport de la Cour des comptes accompagné des réponses de l'Agence aux observations de la Cour, le Conseil recommande au Parlement européen d'octroyer la décharge au directeur exécutif de l'Agence sur l'exécution de son budget 2006.

Ce faisant, le Conseil confirme que les crédits reportés de 2005 à 2006 (2,1 Mios EUR) ont été consommés à concurrence de 1,3 Mios EUR (62%), que les crédits reportés de 2006 à 2007 s'élèvent à 0,9 Mios EUR et qu'un montant de 0,7 Mios EUR a fait l'objet d'une annulation.

Rappelant que la Cour des comptes a été en mesure d'obtenir l'assurance légitime que les comptes annuels de l'Agence étaient fiables dans tous leurs aspects significatifs, le Conseil estime que l'exécution budgétaire 2006 appelle un certain nombre de commentaires dont il faut tenir compte au moment de l'octroi de la décharge, notamment sur les points suivants :

- **gestion de l'Agence** : le Conseil souligne que certains facteurs, à savoir un faible taux d'utilisation, en particulier pour les crédits de paiement, une concentration des transactions au dernier trimestre de l'exercice et un nombre exceptionnellement élevé de virements, rendent nécessaires des améliorations de la gestion financière et budgétaire de l'Agence, et invite celle-ci à remédier à cette situation dès que possible ;
- **contrôle interne** : en ce qui concerne les observations de la Cour sur les insuffisances du logiciel de comptabilité utilisé par l'Agence, le Conseil encourage cette dernière à agir en la matière à court terme et à appliquer comme prévu le logiciel de comptabilité de la Commission. Le Conseil invite également l'Agence à détailler par écrit toutes les procédures de contrôle interne imposées par le règlement financier, à élaborer des instructions écrites pour l'archivage des pièces justificatives des opérations et à créer une instance chargée d'apprécier les irrégularités financières afin de remédier aux insuffisances relevées par la Cour.

Décharge 2006: Agence européenne chargée de la sécurité des réseaux et de l'information ENISA

2007/2061(DEC) - 22/04/2008 - Texte adopté du Parlement, lecture unique

Le Parlement européen a adopté par 623 voix pour, 38 contre et 15 abstentions une décision qui vise à octroyer la décharge au directeur exécutif de l'Agence européenne chargée de la sécurité des réseaux et de l'information sur l'exécution de son budget pour l'exercice 2006. La décision d'octroyer la décharge vaut également clôture des comptes pour cette agence communautaire.

Parallèlement, le Parlement a adopté par 623 voix pour, 41 contre et 15 abstentions une résolution contenant les observations qui font partie intégrante de la décision de décharge. Le rapport avait été déposé en vue de son examen en plénière par M. Hans-Peter **MARTIN** (NI, AT) au nom de la commission du contrôle budgétaire.

Comme cela est le cas pour toutes les agences communautaires, la résolution du Parlement est structurée en 2 parties : une première consacrée à des remarques d'ordre général sur les agences de l'Union ; une deuxième revenant sur le cas particulier de l'Agence.

1) Remarques générales concernant la majorité des agences de l'UE : le Parlement constate que les budgets des 24 agences et autres organismes décentralisés contrôlés par la Cour des comptes représentent un montant total de **plus de 1 milliard EUR** et que leur nombre est en constante augmentation. Les agences qui font l'objet d'une procédure de décharge sont ainsi passées de 8 en 2000 à 20 en 2006. Il estime dès lors que la procédure de contrôle/décharge est devenue très lourde et disproportionnée par rapport à la taille relative des agences et qu'à l'avenir, ce type de procédure devrait être simplifié et rationalisé pour les agences décentralisées.

Sur le fond de l'analyse financière, le Parlement s'exprime comme suit :

- **Considérations de principe** : vu le nombre sans cesse croissant d'agences, le Parlement demande à la Commission qu'avant toute création de nouvelle agence, celle-ci clarifie le type d'organisme envisagé et ses objectifs, la structure de gouvernance, les services, les clients et les relations qu'elle aurait avec les acteurs extérieurs, sa responsabilité en termes budgétaires, sa planification financière et sa politique du personnel. Il demande également que chacune d'entre elles soit soumise à une convention de résultats reprenant les grands objectifs de l'année à venir et que ces résultats soient contrôlés à intervalles réguliers par la Cour des comptes (et étendant notamment l'analyse financière à l'efficacité administrative de l'agence). Plus largement, le Parlement estime que pour les agences qui surestiment constamment leurs besoins budgétaires, un ajustement technique devrait être opéré sur la base des postes vacants afin de réduire les recettes affectées des agences et donc, plus globalement, des dépenses administratives de l'Union. Il rappelle que le reproche fait à certaines agences de ne pas respecter les dispositions relatives aux marchés publics, au règlement financier, au statut, etc., constitue un problème préoccupant qui s'explique principalement par l'inadaptation de la législation existante à des organisations de petite taille. Il faut donc rechercher une solution rapide pour renforcer l'efficacité de la réglementation en regroupant les fonctions administratives des différentes agences ou en mettant en place des dispositions d'exécution qui leur sont plus adaptées. Le Parlement suggère également que, lors de l'élaboration de l'avant-projet de budget, la Commission tienne compte des résultats de l'exécution du budget des différentes agences au cours des années précédentes, et qu'elle revoie le budget demandé par les agences au vu de l'exécution financière antérieure. Si la Commission n'opère pas ce rectificatif, le Parlement souhaite que **sa commission compétente ramène elle-même le budget en question à un niveau réaliste**. Parallèlement, le Parlement rappelle qu'il attend de la Commission qu'elle présente tous les 5 ans une étude sur la valeur ajoutée de chaque agence et qu'elle n'hésite pas à fermer une agence si l'analyse conclue à son inutilité. Une telle évaluation est attendue dans les plus brefs délais sachant qu'aucune évaluation de ce type n'a été présentée à ce jour. Par ailleurs, le Parlement souhaite que le niveau des subventions versées aux agences s'aligne sur leurs besoins réels en trésorerie ;
- **Présentation des informations** : constatant qu'il n'y a pas d'approche commune aux agences en ce qui concerne la présentation des informations, le Parlement rappelle qu'il a déjà exigé des directeurs d'agences qu'ils assortissent leurs rapports d'activité annuels, d'une déclaration d'assurance concernant la légalité et la régularité des opérations, sur le modèle des déclarations signées par les directeurs généraux de la Commission. Il demande dès lors à la Commission de modifier en conséquence ses instructions à l'intention des agences et qu'elle élabore avec elles un modèle uniforme de présentation des informations incluant i) un rapport annuel destiné au grand public sur les activités de l'organisme et ses résultats ; ii) un état financier avec un rapport sur l'exécution du budget de l'agence ; iii) un rapport d'activité des directeurs d'agence (tel qu'exigé ci-avant par le Parlement depuis 2005) ; iv) une déclaration d'assurance signée par le directeur de l'organisme ;
- **Constatations générales de la Cour des comptes** : le Parlement revient sur certaines constatations récurrentes de la Cour, notamment en matière de déboursement des subventions octroyées par la Commission (insuffisamment étayées par des besoins réels de trésorerie), la non

application du système comptable ABAC par certaines agences ou les charges cumulées afférentes aux congés non pris comptabilisées par certains organismes. Il attend des mesures rapides dans ces domaines ainsi que des améliorations dans les procédures d'audit interne des agences. Le Parlement suggère également la possibilité de mettre sur pied un conseil de discipline commun à toutes les agences, puisqu'il sera difficile à chacune d'elles de créer son propre conseil de discipline, vu la petite taille de certaines agences ;

- **Projet d'accord interinstitutionnel** : le Parlement rappelle le projet d'accord interinstitutionnel (AII) de la Commission pour un encadrement des agences européennes de régulation (voir [ACI/2005/2035](#)) qui visait à créer un cadre pour la création, les structures, le fonctionnement, l'évaluation et le contrôle des agences européennes de régulation et attend qu'il aboutisse au plus tôt. Il se réjouit notamment de l'engagement pris par la Commission de présenter une communication sur l'avenir des agences de régulation dans le courant de l'année 2008.

2) Remarques propres à l'Agence européenne chargée de la sécurité des réseaux et de l'information: le Parlement constate que l'exécution budgétaire de l'Agence s'est caractérisée par un taux d'utilisation de 90% des crédits d'engagement et de 76% seulement des crédits de paiement, avec une concentration des opérations en fin d'exercice et un nombre élevé de virements de crédits, de sorte que le principe budgétaire de spécialité n'a pas été rigoureusement observé.

Il relève en outre de nombreuses autres constatations négatives émises par la Cour, dont notamment le fait que :

- le logiciel de comptabilité générale utilisé par l'Agence a permis de modifier les écritures sans laisser de pistes d'audit ;
- l'Agence n'a pas mis en place un système d'enregistrement des factures garantissant l'exactitude des informations financières ;
- les procédures de contrôle interne n'étaient pas toutes documentées ;
- l'archivage des pièces justificatives à l'appui des opérations a fait défaut;
- une instance chargée d'apprécier les irrégularités financières n'a pas été mise en place,...

Tout en comprenant que ces erreurs sont liées à la phase de démarrage de l'Agence, le Parlement estime que la gestion financière de cette agence laisse à désirer et que des mesures doivent être prises sans tarder. Il relève en outre un déficit de 460.000 EUR pour l'exercice 2006.

Tout ceci est à l'origine de réserves dans la déclaration d'assurance délivrée par l'ordonnateur financier ainsi que d'une évaluation négative de l'Agence par des évaluateurs externes au nom de la Commission en 2007 (ceux-ci concluaient que les résultats de l'Agence étaient insuffisants pour produire la valeur ajoutée et l'impact initialement espérés).

Enfin, le Parlement rejette totalement la proposition de la Commission (voir [COD/2007/0249](#)) visant à transférer les responsabilités de l'Agence à une nouvelle Autorité européenne du marché des communications électroniques dont les tâches, à partir de 2010, consisteraient à :

- veiller à ce que les 27 régulateurs nationaux opèrent de manière efficace, en tant qu'équipe, sur la base de principes directeurs communs,
- émettre des avis et à aider à la préparation des mesures de la Commission concernant le marché intérieur dans le secteur des télécommunications,
- traiter des questions relatives à la sécurité des réseaux et de l'information.